

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 1

Buchbesprechung: Notice historique sur les équipages de pont successivement adoptés dans l'armée française [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dont les bras de levier successifs sont calculés de manière à assurer l'équilibre du tablier dans toutes les positions correspondantes ; dans le second groupe il penche en faveur d'un contre-poids employé dans quelques forteresses des Pays-Bas et analogue à celui bien connu du colonel Poncelet ; la série des maillons juxtaposés pour former un élément de chaîne de celui-ci est remplacée dans celui-là par un seul cylindre de fonte, afin d'éviter les encrassements et de diminuer les frottements. Quant aux ponts roulants M. Gratry les désapprouve en général et il paraîtrait que les essais de ce genre tentés en Belgique n'ont fourni que de mauvais résultats ; le chapitre qui leur est consacré est en conséquence beaucoup moins étendu que les précédents ; c'est là à notre avis un défaut ; il nous semble en effet, comme M. le colonel Brialmont l'a exposé si nettement dans son ouvrage sur la défense des états que la solution satisfaisante du problème des ponts mobiles doit être recherchée de ce côté et les auteurs allemands assurent d'ailleurs que plusieurs ponts roulants construits chez eux ont bien réussi.

Quoiqu'il en soit, l'ouvrage de M. le capitaine Gratry sera certainement bien accueilli des personnes qui ont à s'occuper de ponts mobiles, que ce soit en vue de constructions civiles ou militaires ; il leur fournira de précieuses données ou nouvelles, ou disséminées çà et là dans un grand nombre de sources non à la portée de tout le monde.

NOTICE HISTORIQUE SUR LES ÉQUIPAGES DE PONT SUCCESSIVEMENT ADOPTÉS DANS L'ARMÉE FRANÇAISE. *Paris, Tanera, 1868.*

Cette brochure, extraite du *Spectateur militaire* de l'année dernière, donne un exposé succinct mais très instructif des différentes phases par lesquelles ont passé les équipages de pont en France, qui firent partie, dès leur apparition dans les trains de l'armée, du matériel de l'artillerie. Lorsque Gribeauval régularisa celui-ci, il adopta deux espèces d'équipages de pont : l'un léger avec pontons en cuivre, l'autre très pesant et à corps de supports flottants en bois ; comme équipage de campagne le premier était insuffisant dans bien des cas, tandis que le second était trop lourd ; aussi dut-on pendant les campagnes de la République et de l'Empire suppléer à cette lacune par la construction d'équipages de circonstance imitant le matériel réglementaire que possédait alors l'Autriche.

Lors de la conclusion de la paix, les expériences faites engagèrent le Comité d'artillerie à introduire un équipage de pont unique et cette décision conduisit à l'adoption du matériel de 1822 avec pontons en bois, puis à celle du matériel de 1829, un peu plus lourd que le précédent. Par l'introduction successive de trois systèmes d'équipages d'avant-garde en 1831, 1855 et 1859, les Français renoncèrent toutefois à l'unité dans le matériel des ponts pour y revenir encore en 1853, lorsque cette simplification eut été acquise aux armées qui avaient accepté le système Birago ; l'équipage de 1853, encore en vigueur actuellement, repoussa le bateau divisible qui caractérise ce système et n'adopta que son support fixe, le chevalet à deux pieds avec poutrelles à griffes.

La campagne de 1859 en Italie, en démontrant une fois de plus qu'un équipage de pont unique à bateaux d'une seule pièce ne peut réunir à la force de support nécessaire pour tous les cas une mobilité suffisante, semble enfin avoir

vaincu la répugnance que nos voisins avaient manifestée jusqu'à présent vis-à-vis du ponton à la Birago. L'équipage de 1866, dit *de corps d'armée*, possède comme support flottant le demi-bateau du poids de 400 kilog. et analogue à notre bec de ponton ; la poutrelle longue de 8^m,40 est articulée à 1^m,50 de chaque extrémité et se replie pour le chargement sur les haquets ; ceux-ci pèsent de 1650 à 1680 kilog. lorsqu'ils sont chargés ; l'équipage comprend trois divisions et une réserve ; chaque division de 11 voitures, dont un haquet de culée, 1 de chevaux, 8 de demi-bateaux et 1 de rechange, fournit le matériel nécessaire pour construire un pont de 57 m. de longueur ou une passerelle de 60 m. environ.

Le progrès réalisé par l'introduction de ce nouvel équipage réside dans la possibilité de l'employer conjointement avec celui de 1853 qui prend désormais le titre d'*équipage de réserve* ; mais il en résulte d'un autre côté une complication fâcheuse du matériel dont le nombre de pièces différentes déjà grand est augmenté considérablement. Nous ne doutons pas que tôt ou tard les Français ne passent par dessus les inconvénients qu'ils reprochent encore au système Birago et que par l'adoption du corps de ponton et d'un modèle unique de poutrelle à griffes ils n'arrivent à la suppression définitive du matériel de 1853, que l'équipage de corps d'armée ainsi complété pourrait alors remplacer entièrement dans toutes les circonstances.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 23 novembre 1868.

Tit. — Les nouvelles armes et les nouveaux règlements d'exercice ayant, en exécution de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1867, déjà été introduits, dans le courant de cette année, dans les unités tactiques de l'infanterie d'élite, il s'agit maintenant d'y exercer aussi l'année prochaine, et de la même manière, les unités tactiques de la réserve. Il serait également désirable que quelques bataillons de l'élite fussent déjà pendant l'année 1869 appelés de nouveau aux cours de répétitions réglementaires parce qu'un service de cette nature doit avoir lieu au plus tard l'année suivante, en sorte qu'il y aurait un désavantage pour les cantons à ce que, non seulement au point de vue de leurs budgets mais encore à celui de l'emploi du personnel d'instruction, l'on appelât pendant la même année un trop grand nombre de troupes au service sans parler du tour de rôle par trop irrégulier qui en résulterait.

En conséquence le Conseil fédéral a, le 20 du mois courant, pris les décisions suivantes :

1^o D'organiser pendant l'année 1869 pour tous les bataillons de réserve qui n'auraient pas déjà pris part à un service semblable pendant le courant de l'année, des cours de cadres de 8 jours, puis ensuite des cours de 4 jours pour les cadres et les troupes réunis, les jours d'entrée et de licenciement non compris ;